



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE 14 NOVEMBRE 2014

POINT N°3a
PRESENTATION DU PROJET DE SDAGE 2016-
2021



1-
**Elaboration du projet de SDAGE :
un travail de concertation**



ELABORATION DU PROJET DE SDAGE

- Séances d'échanges et de concertation
 - Atelier du 3 avril 2014 portant sur la synthèse du bilan du SDAGE 2010-2015
 - Réunion de travail MISEN du 10 juin 2014 portant sur l'analyse des dispositions modifiées, lors des réunions de comité de pilotage (Office de l'Eau, DEAL, Comité de Bassin)
 - Nombreux échanges bilatéraux avec les différents acteurs de l'eau comme l'Office de l'Eau de Guadeloupe, la DEAL, la chambre d'agriculture, le BRGM, l'ARS, la DAAF, le Parc National de Guadeloupe, l'INRA, le CIRAD, l'ONEMA, l'ONF, la Direction de la Mer, la Région, les collectivités, EPCI, syndicats d'eau et d'assainissement, compagnies fermières ...

- Le projet SDAGE a donc été élaboré en concertation avec les acteurs de l'eau.

2-PRESENTATION DU PROJET DE SDAGE 2016-2021



LE CONTENU DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

- Le projet de SDAGE est composé de 3 cahiers :
 - Le « corps » du SDAGE
 - rappel réglementaire, portée juridique
 - **orientations** fondamentales et **dispositions**
 - **objectifs environnementaux** assignés aux masses d'eau
 - Les documents d'accompagnement du SDAGE
 - comprenant notamment le **tableau de bord** du SDAGE
 - une annexe décrivant l'évaluation de l'impact du **changement climatique** sur les milieux aquatiques en Guadeloupe

- Simultanément, il est établi un Programme de Mesures définissant les actions concrètes à mettre en œuvre pour
 - atteindre les objectifs environnementaux
 - assurer la bonne mise en œuvre des dispositions



PRINCIPES RETENUS POUR L'ACTUALISATION DU SDAGE 2010-2015

- Deux étapes préalables à l'actualisation du SDAGE :
 - Synthèse des Questions Importantes, adoptée par le Comité de Bassin en novembre 2013
 - Les grandes orientations du SDAGE restent d'actualité
 - Révision de l'Etat des lieux des masses d'eau
- Principes ayant guidé l'actualisation du SDAGE
 - Les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 restent la référence, avec possibilité d'aménagements à la marge
 - Intégration des nouveaux enjeux majeurs nationaux et européens ; mise en valeur du lien avec la DCE et les autres directives ou stratégies (prise en compte du changement climatique, de la directive inondation) et de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
 - Réduction du nombre de dispositions pour faciliter la mise en œuvre du SDAGE (fusions, priorisations, suppressions de dispositions existantes) avec des dispositions ciblées sur des objectifs prioritaires adaptés à la Guadeloupe
 - Mise à jour des dispositions en fonction de l'état d'avancement de leur réalisation et de l'évolution de la réglementation.
 - Identification quasi systématique d'un pilote et des acteurs concernés par chaque disposition



ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET DE SDAGE

Orientation fondamentale du SDAGE actualisé	Observations	Nombre de dispositions
1. Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	Dispositions 1 à 18	18 dont 8 communes avec PGRI
2. Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau	Dispositions 19 à 28	10
3. Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis à vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique	Dispositions 29 à 39. Fusion des orientations 3 et 5 du précédent SDAGE	11
4. Réduire les rejets et améliorer l'assainissement	Dispositions 40 à 64	25 dont 5 communes avec PGRI
5. Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques	Dispositions 65 à 90. Fusion des orientations 6 et 7 du précédent SDAGE	26 dont 9 communes avec PGRI

- 5 orientations déclinées en 90 dispositions (dont celles communes au PGRI) contre 8 orientations et 113 dispositions dans le SDAGE 2010-2015

LES AXES DE TRAVAIL

Orientation 1 – Gouvernance

Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau

Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau

Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement

Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation

Orientation 2 – Gestion quantitative de la ressource en eau

Poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements

Mener une politique d'économie d'eau

Développer les ressources pour satisfaire les usages



LES AXES DE TRAVAIL

Orientation 3 – Qualité de la ressource en eau

Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau

Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux

Réduire la pression de pollution à la source

Orientation 4 – Assainissement

Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées

Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants

Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation

Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade



LES AXES DE TRAVAIL

Orientation 5 – Milieux aquatiques

Approfondir les connaissances, préserver et restaurer les cours d'eau

Inventorier, diagnostiquer, aménager les ouvrages hydrauliques en cours d'eau

Inventorier, développer les connaissances, protéger les plans d'eau, mares et zones humides

Améliorer les connaissances, préserver et restaurer le milieu côtier et marin

Préserver les éléments naturels limitant les conséquences des inondations

Réaliser les travaux nécessaires à la réduction du risque inondation



LES DISPOSITIONS DU PROJET DE SDAGE

- Le SDAGE s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre les trois dimensions environnementale, sociale et économique
 - Il vise également à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions
- Les dispositions du SDAGE permettent de transcrire dans les pratiques, les obligations découlant des textes législatifs et réglementaires en la matière, notamment ceux issus du Grenelle de l'Environnement
 - c'est à dire privilégier les solutions respectueuses de l'environnement (notamment intégrer les enjeux environnementaux à la conception des ouvrages, réduire l'incidence des travaux, gérer les déchets polluants...).



DETAIL DES DISPOSITIONS DU PROJET DE SDAGE

- Détail d'une disposition
 - Titre clair
 - Pictogrammes
 - aide à l'adaptatiior au changement climatique
 - s'applique à Saint Martin
 - est commune au PGRI
 - Libellé
 - contenu précis
 - délai de mise en œuvre
 - pilote
 - autres acteurs
- Tableau de bord (DA5)
 - Indicateur de suivi

Disposition 5 : Évaluer et réviser le Programme Pluriannuel d'Interventions



Dans un délai de 1 an, l'Office de l'Eau conduit une évaluation du Programme Pluriannuel d'Interventions 2013-2018 qu'il présente au Comité de Bassin afin de vérifier l'adéquation entre les ressources financières de l'Office de l'Eau et les actions à engager pour respecter les objectifs environnementaux, en vue d'adapter, si nécessaire, les redevances aux ambitions du SDAGE et du programme de mesures.

Une attention sera portée sur les modalités :

- d'application et de recouvrement de la redevance prélèvement sur le milieu naturel pour plus de transparence ;
- d'affichage des taux de redevance sur la facture de l'utilisateur afin d'en faciliter la lecture par l'utilisateur ;
- de définition des taux de subvention en vue de les adapter aux enjeux en matière d'assainissement et d'accès à l'eau potable.

Les résultats de cette étude seront présentés aux instances concernées par l'application des redevances.



OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

- La DCE poursuit de nombreux objectifs environnementaux dont l'objectif principal est l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau en Europe à l'horizon 2015.
- La DCE reconnaît néanmoins que ce bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau et prévoit des mécanismes de dérogation au bon état :
 - **report de délais** pour cause de conditions naturelles (CN), de faisabilité technique (FT) ou de coûts disproportionnés (CD)
 - **atteinte d'un objectif moins strict**, également pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés
 - dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure
 - réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (PIGM)

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

- Le SDAGE fixe donc des **objectifs environnementaux** (OE) à chaque masse d'eau. En Guadeloupe, ils sont de 4 types :

BE 2015	Bon état 2015
RD 2021	Report de délai 2021, soit à l'issue de ce cycle de gestion (2016-2021)
RD 2027	Report de délai 2027, soit à l'issue du prochain cycle de gestion (2022-2027)
OMS	Objectif moins strict que le bon état

- Etapes de fixation des OE :

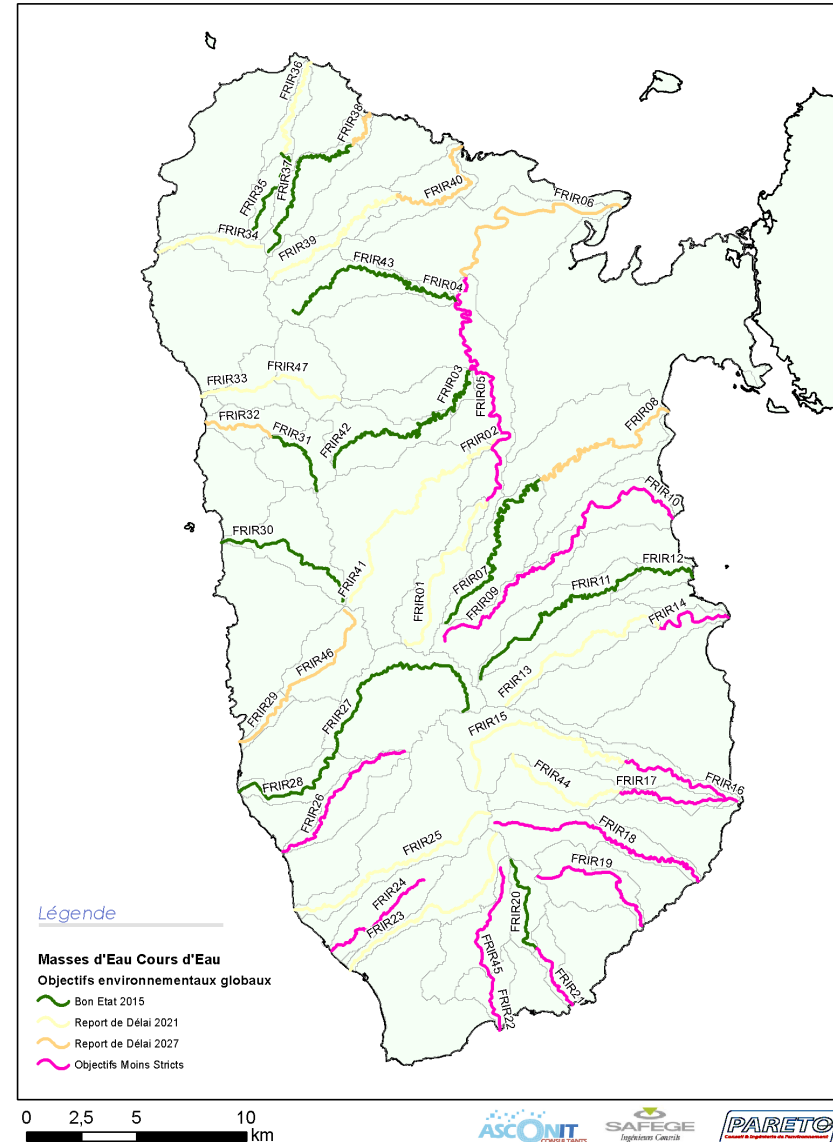
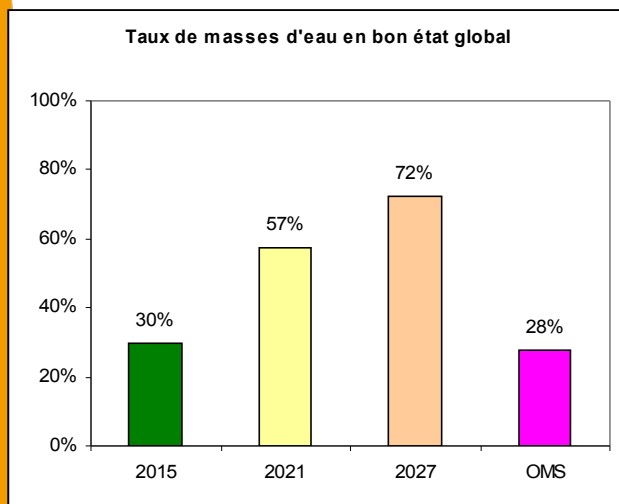
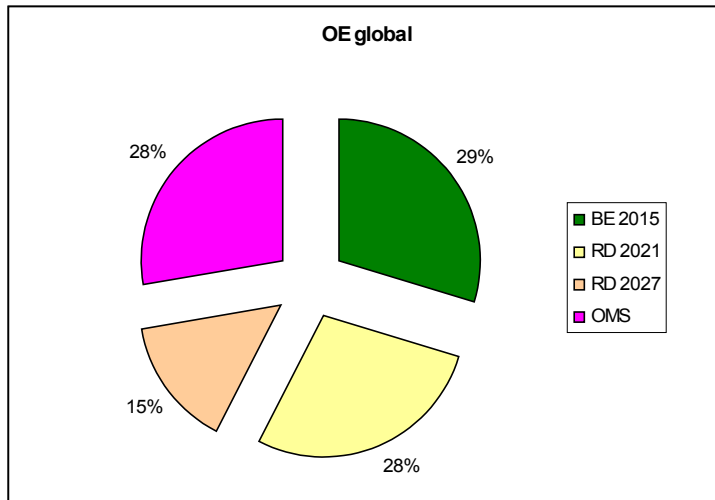
- Détermination des états écologiques et chimiques des masses d'eau (Etat des Lieux)
- Inventaire des pressions principales s'exerçant sur les masses d'eau
- Détermination des Risques de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) (Etat des Lieux). Chaque masse d'eau est en Non Risque, Doute ou Risque
- Identification des paramètres déclassants pour chaque masse d'eau (ie. les pressions qui induisent un RNAOE) (Etat des Lieux) ;
- Identification et dimensionnement de mesures pour lutter contre les impacts des pressions déclassantes et reconquérir la qualité des masses d'eau en Doute ou Risque (Programme de Mesures) ;
- Définition des objectifs environnementaux pour les masses d'eau en fonction des états écologique et chimique, des RNAOE écologique et chimique et des mesures du PDM

OE : cours d'eau

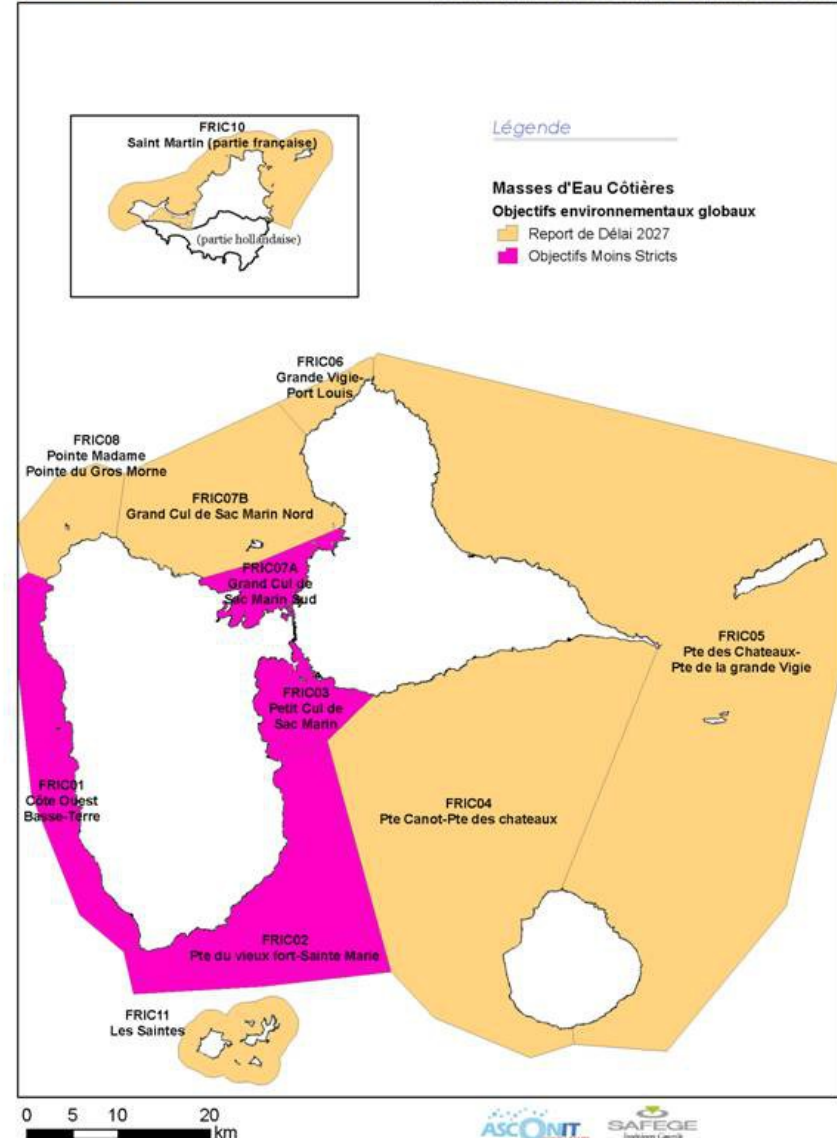
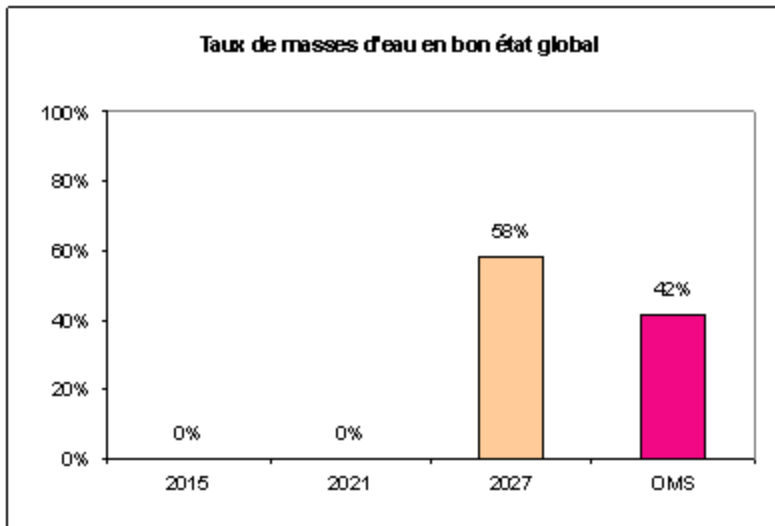
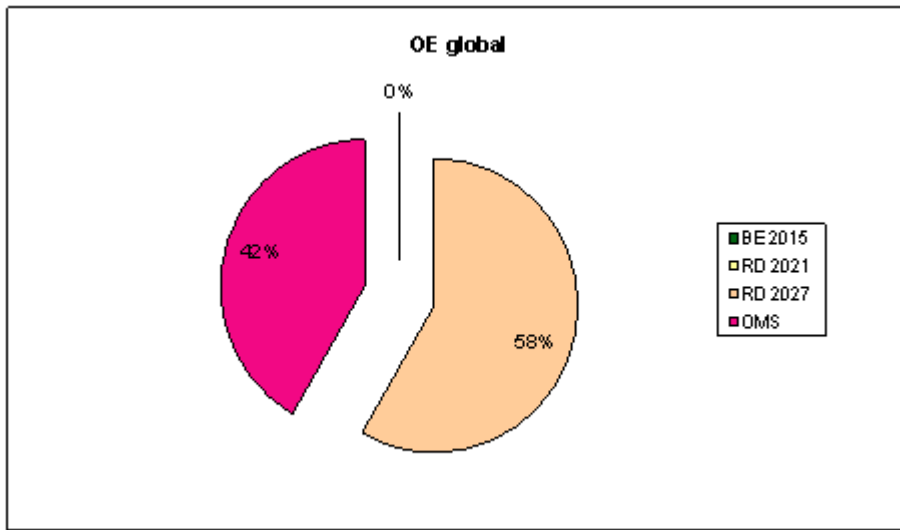


SDAGE 2016-2021 DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN

Objectifs Environnementaux globaux
des Masses d'Eau Cours d'Eau



OE : masses d'eau côtières



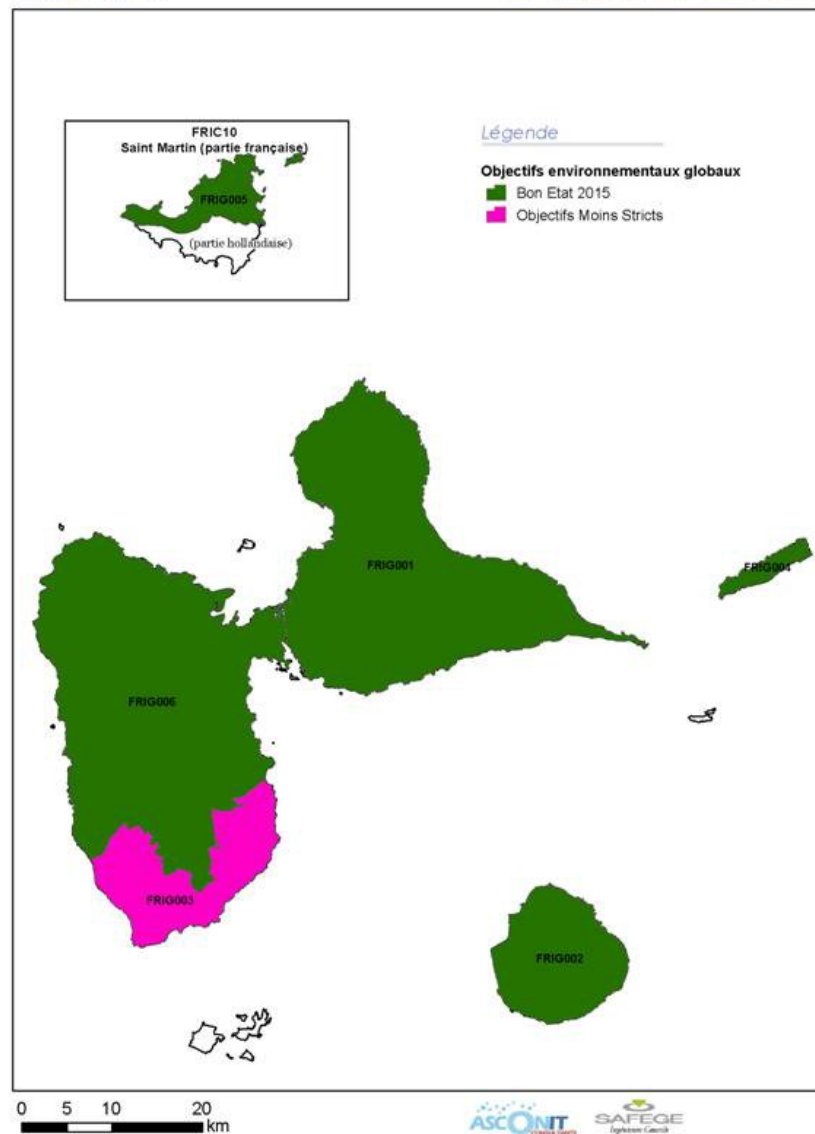
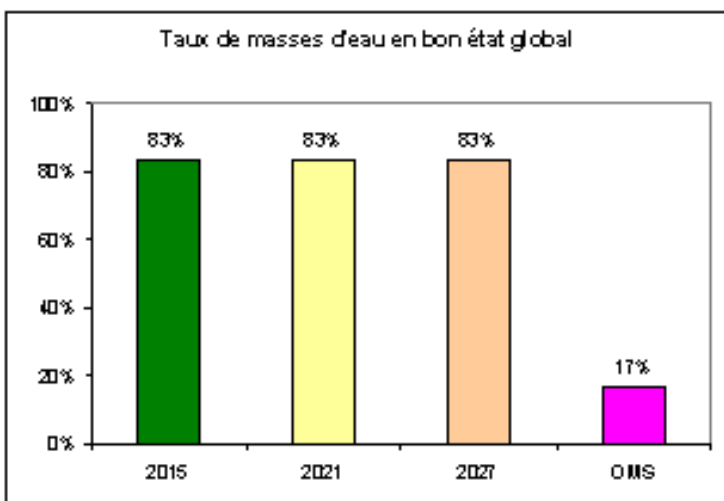
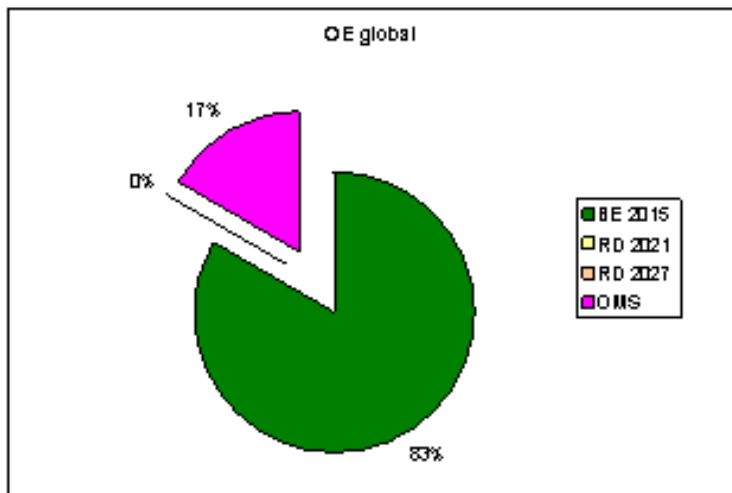


OE : masses d'eau souterraines



SDAGE 2016-2021 DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN

Objectifs Environnementaux globaux
des Masses d'Eau Souterraines





LISTE DES PIGM

- L'article 4.7 de la DCE permet à un projet dégradant une masse d'eau d'être autorisé, dès lors qu'il répond à certains critères :
 - répondre à un intérêt général majeur
 - les bénéfices escomptés par le projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs de la DCE

- En l'état actuel de nos connaissances, aucun projet sur le territoire n'est susceptible de déroger au principe de non dégradation des masses d'eau



PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Annexe « Évaluation de l'impact du changement climatique en Guadeloupe »
 - Point sur les effets attendus du changement climatique en Guadeloupe
 - Evaluation des impacts attendus sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Impacts sur les pressions prises en compte par la DCE pour l'évaluation du RNAOE
 - Adaptation au changement climatique : priorités, dispositions, mesures
 - Priorités
 - Amélioration de la gouvernance
 - Amélioration de la gestion quantitative de l'eau
 - Adaptation face aux risques de sécheresse plus importants selon certaines périodes : amélioration des connaissances sur la gestion des volumes, recherche d'économies d'eau, amélioration des connaissances sur les masses d'eau souterraines
 - Adaptation face aux événements climatiques majeurs plus fréquents
 - Meilleure gestion et protection des milieux
 - Adaptation face aux événements climatiques majeurs plus fréquents
 - Améliorer la connaissance sur les milieux pour adapter les projets vis-à-vis du changement climatique
 - 27 dispositions du SDAGE doivent favoriser l'adaptation au changement climatique
 - 30 mesures du PDM pour s'adapter au changement climatique

4-ECHANGE / DISCUSSION



LES PARTENAIRES

Merci de votre attention

